

VOLUME 5

Déduction des charges de sa société



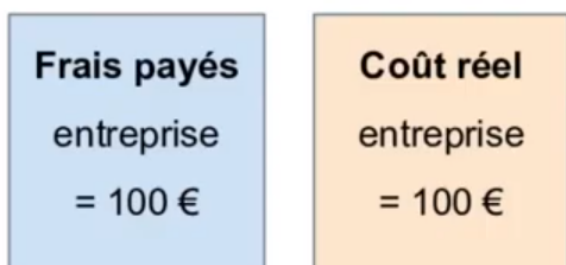
Mise à jour 2021

Pourquoi déduire ses frais ?

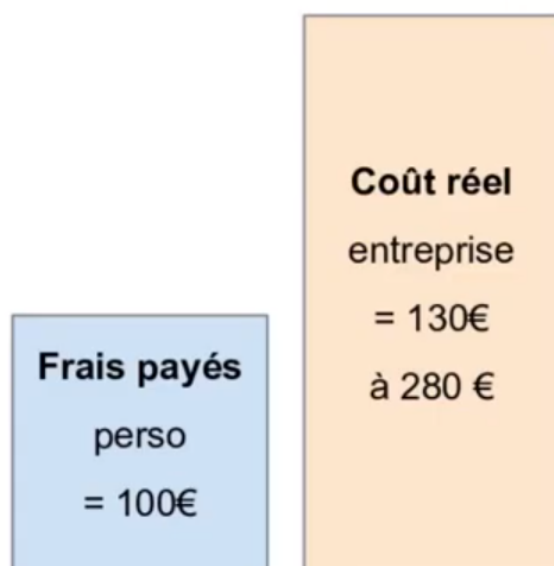
Déduire les dépenses ayant trait à votre activité va vous permettre de **recupérer de l'argent**, mais aussi de **réduire le résultat de l'entreprise**, et donc, son **imposition**. Néanmoins tous les frais ne peuvent pas être payés par la société. Nous faisons le point.

Voilà **3** étapes pour y parvenir ...

Lorsque votre entreprise paie ...



Lorsque vous payez ...



A background of a topographic map with grey contour lines. In the center, there is a pink circle containing the number '1'.

1


Les conditions de déduction

Les charges que peut supporter une entreprise doivent être engagées dans **l'intérêt direct de l'entreprise** et correspondent à l'exercice normal de son activité.

La charge doit être **effective**, correspond à un paiement réellement effectué et être appuyée d'une **pièce justificative**, une facture par exemple.

La dépense doit **concerner l'exercice comptable au cours** duquel elle a été engagée.

Attention : les tickets de caisse peuvent être admis seulement pour les petits achats, tickets de parking, autoroute ou achat au détail...

A decorative pattern of small blue triangles of various sizes and orientations scattered across the bottom of the page.

2

Que faut-il déduire ?

Les déductions légales

Les charges d'exploitation :

- les loyers (locaux ou matériel professionnel dont l'entreprise n'est pas propriétaire),
- les frais d'entretien et réparation (si destinés à maintenir en état les immobilisations et installations de l'entreprise),
- les primes d'assurance (si l'objectif est de garantir les risques encourus par divers éléments investis : incendies, inondations...),
- les frais de recherches et de développement (frais d'études et de documentation technique, frais engagés dans des opérations de recherche scientifique, technique ou de conception de logiciel,

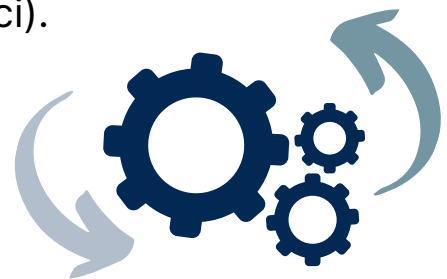
2

Que faut-il déduire ?

Les déductions légales

Les charges d'exploitation :

- les commissions, courtages et honoraires (déductibles si elles sont régulièrement déclarées à l'administration et justifiées),
- les frais de publicité (attention : les dépenses de publicité prohibées tel que les mesures contre l'alcoolisme ne sont pas déductibles),
- les dépenses de parrainage (les dépenses à caractères philanthropique, éducatif, scientifique, social... sont déductibles si elles ont un rapport avec l'entreprise et sont exposées dans l'intérêt direct de celle-ci).



2

Que faut-il déduire ?

Les déductions légales



Les impôts et taxes :

Pour correspondre à des charges déductibles, celles-ci doivent remplir **3 conditions** :

- la dépense doit être à la charge de l'entreprise (exclusion des impôts personnels des exploitants individuels ou des associés de l'entreprise),
- la charge ne doit pas correspondre à un texte de loi qui en interdit sa déduction (exemples d'impôts non déductibles : IR, IS, certaines contributions sociales, taxes sur les voitures de société soumises à l'IS, taxe local d'équipement...)
- l'impôt déductible doit être mis en recouvrement durant l'exercice où il est exigible.

2

Que faut-il déduire ?

Les déductions légales



Les charges de personnel :

Pour être déductible, une dépense de personnel doit correspondre à un **travail effectif** et la rémunération doit être **proportionnelle à l'importance du service rendu**.

Les charges exceptionnelles :

Les intérêts de retard ou majorations, amendes sanctions et contraventions pour infraction ne sont pas déductibles sur le résultat fiscal de l'entreprise.



A savoir : les cotisations sociales du dirigeant non salarié (TNS) peuvent être prises en charge par la société.

2

Que faut-il déduire ?

Les déductions légales

Les offres spéciales aux clients :

- restaurant
- cadeaux client et partenaires (vin, livre, fleurs, repas...)
- évènement (Spectacles, évènements sportifs, concerts...)



Attention : Il est important de garder les coordonnées du bénéficiaire et le lien avec votre activité. Cette dépense doit être cohérent avec notre budget et proportionnel avec l'importance du client.



A savoir : il n'y a pas de limite pour payer des cadeaux aux clients, il faut simplement qu'ils soient en rapport avec le gain procuré.

2

Que faut-il déduire ?

Les dépenses mixtes

Certaines dépenses peuvent avoir un caractère professionnel et personnel, il est nécessaire de répartir ces charges en prenant compte de **caractère mixte** :

- téléphone, box internet, 90% de son montant peut être passé en charges professionnelles,
- ordinateur, matériel informatique à usage pro et personnel,
- Véhicule professionnel à usage privé, 75% de son montant peut être déduit sur l'entreprise,
- abonnements clubs professionnels, de mise en relation,



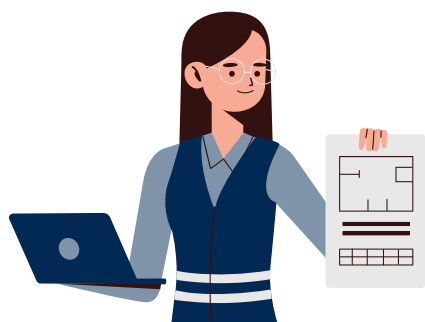
A savoir : bien sûr si vous avez 2 téléphones, un privé et un pro, le pro pourra être payé en totalité par l'entreprise. Idem pour les autres dépenses

2

Que faut-il déduire ?

Les dépenses mixtes

- Voyages à caractère professionnel et personnel (une partie doit être déclarée comme non-professionnelle (non déductible) et touristique si la personne à pu profiter du voyage personnellement)
- Logement, si vous travaillez chez vous, une tolérance fiscale retient 15% de la surface totale du logement, pour les dépenses telles que l'électricité, les assurances, les charges locatives... En fin d'année vous établirez un tableau de répartition des dépenses.



A savoir : Vous pouvez aussi faire supporter à la société une partie du loyer (ou facturer un loyer si vous êtes propriétaire) il faudra néanmoins dans ce cas que vous le déclariez en revenu foncier. Mais cela vous évitera de payer des cotisations sociales.

2

Que faut-il déduire ?

Les dépenses d'investissements

Dotations aux amortissements sur les immobilisations :

- la dotation doit être **porté sur les éléments de l'actif immobilisé soumis à une usure** par son usage ou du temps (l'investissement doit être amortissable),
- la perte de valeur doit être **effective**,
- le calcul de celles-ci doit répondre au principe de la "**permanence des méthodes**" (on ne peut pas changer les méthodes de calcul d'amortissement).



A savoir : les petits investissements de moins de 500 euros peuvent être passés directement en charges.

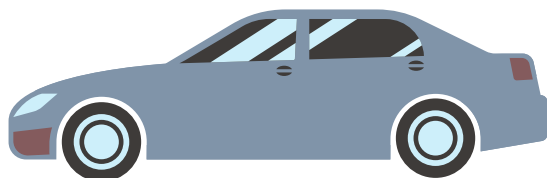
2

Que faut-il déduire ?

Les dépenses d'investissements

Les véhicules, 2 régimes possibles :
(cf. Livre blanc "Véhicule de société")

- frais réels,
- Indemnités Kilométriques.



Placements :

- investissement dans l'art,
- investissement dans des actions,
- crypto-monnaies,
- Or et actions.



3

Les dépenses réglementées

Les déductions interdites

Charges somptuaires ou luxueuses :

- les dépenses en rapport à la chasse ou pêche pour un exercice non professionnel,
- les charges sortant de l'objet social de l'entreprise, relatives aux résidences de plaisance ou d'agrément,
- les dépenses relatives aux yachts ou aux bateaux de plaisance,
- l'amortissement excédentaires des voitures particulières (véhicule de tourisme par exemple) pour la fraction de leur prix d'acquisition qui dépasse :

30 000€ si taux d'émission CO₂ < 20 gr/km

20 300€ si taux d'émission situé 20 gr/km < CO₂ < 60 gr/km

18 300€ si taux d'émission situé 60 gr/km < CO₂ < 135 gr/km

9 900 € si taux d'émission de CO₂ > 135 gr/km.

3

Les dépenses réglementées

Les déductions risquées

Certaines dépenses courantes ne peuvent pas être supportées par l'entreprise car elle ne sont pas nécessaires à son activité :

- Frais de coiffure,
- Frais de dentiste,
- Costumes, chaussures,
- Billets de spectacle.



Dans des cas très particuliers elle peuvent être réglées par la société. Exemple : passage sur un plateau TV, prothèse dentaire si vous êtes en contact régulier avec la clientèle.

Il faut pouvoir **prouver que cette dépense présente un intérêt pour l'entreprise.**

3

Les dépenses réglementées

Les déductions contrôlées

Certaines charges sont déductibles mais si elles dépassent un certain montant elle doivent être déclarées sur un imprimé spécial ce qui pourrait attirer l'attention de l'Administration Fiscale:

- Voyages : supérieures à 15 000€/an,
- Frais de réception, restaurants, spectacles : supérieurs à 6 100€/an,
- Cadeaux clients : supérieurs à 3 000€/an.



Les risques encourus

Si votre société supporte des dépenses qui sont des dépenses à caractère personnelles les sanctions sont les suivantes :

- Réintégration de la charge au sein de l'entreprise et imposition personnelle pouvant aller de **20% à 80% du montant de la dépense**,
- Abus de bien sociaux : **5 ans de prison et 375 000€ d'amende** ainsi que d'autres peines complémentaires **(ce qui est bien sûr un cas extrême)**.





Conseil et astuces

Il existe des astuces fiscales pour limiter son imposition et assurer un bon suivi de ses frais déductibles :

- Mutuelle pour les frais de santé,
 - CESU jusqu'à 1830€/an,
 - Epargne salariale (intéressement, participation, PEE, PERCO),
 - Chèques vacances, tickets restaurant...
 - Facturation de prestations exercé par votre conjoint via une micro-entreprise,
 - toujours conserver les justificatifs : factures, tickets, notes de frais...
 - Opter pour un compte bancaire dissocié du compte personnel si vous êtes en nom propre.
- 